

Mettons fin au recours à la clause dérogatoire lors des conflits de travail



À L'Assemblée législative de l'Ontario

ATTENDU QUE la Charte canadienne des droits et libertés est enchaînée dans la Loi constitutionnelle de 1982 et garantit que les droits et libertés ne doivent pas être limités à moins que cela ne soit « démontré dans le cadre d'une société libre et démocratique » (article 1);

ET ATTENDU QUE l'article 33 de la Charte, communément appelé la « Clause dérogatoire », vise à empêcher un tribunal d'invalider une loi qui enfreint les dispositions de la Charte en ce qui concerne les libertés fondamentales (article 2), les garanties juridiques (articles 7 à 14), ou les droits à l'égalité (article 15);

ET ATTENDU QUE le recours à l'article 33 exige qu'une loi soit adoptée par l'Assemblée législative

ET ATTENDU QUE les gouvernements de partout au Canada font recours à l'article 33 de la Charte pour miner les droits et libertés fondamentaux et importants qui sont protégés en vertu de la Charte;

ET ATTENDU QU' en 2021, le gouvernement de l'Ontario a eu recours à la Clause dérogatoire pour la première fois, dans le but de rétablir une loi qui a été annulée par la Cour supérieure de l'Ontario pour cause d'atteinte à la liberté d'expression;

ET ATTENDU QU' en 2022, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi visant à garder les élèves en classe, qui invoquait la Clause dérogatoire, dans le cadre d'un effort pour mettre fin à une grève par les travailleuses et travailleurs en éducation représentés par le SCFP/CUPE, rendre la grève illégale et imposer une amende au syndicat et à toute travailleuse et tout travailleur qui allait en grève;

ATTENDU QU'en novembre 2025, le gouvernement de l'Alberta a mis en place une législation sur le retour au travail qui entraînait le recours à l'article 33 pour mettre fin à la grève de la Alberta Teachers' Association et contourner les tribunaux en ayant recours à l'article 33.

Nous, les soussignés, adressons la pétition suivante à l'Assemblée législative de l'Ontario, comme suit : Que l'Assemblée législative de l'Ontario demande au gouvernement de ne pas avoir recours à la Clause dérogatoire pour permettre des infractions flagrantes aux droits et libertés des travailleuses et des travailleurs. Les conflits du travail ne devraient pas être réglés au moyen de la Clause dérogatoire, car cela porte atteinte au droit des employé(e)s à un processus de négociation collective libre et équitable, un droit inscrit dans la Constitution. De plus, le gouvernement de l'Ontario devrait mettre fin à la pratique qui consiste à adopter des lois qui invoquent l'article 33 de la Charte pour intervenir dans les négociations collectives.